

LES DIFFERENTES MODALITES DE VISITES D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT SELON LES STATUTS DES PROFESSEURS

Votre situation ↓	Documents de référence ou d'appui ↓	Modalités de mise en œuvre ↓
Vous êtes enseignants titulaires, état ou territoire, éligible à un rendez-vous de carrière.	<p>Déroulement, calendrier, document d'aide à l'entretien figurent dans le - guide du rendez-vous de carrière</p> <p>Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation</p>	<p>-Notification de l'éligibilité en juin via messagerie professionnelle et I.PROF.</p> <p>-Notification de la date du PPCR : 15 jours avant le rendez-vous par la messagerie professionnelle et I.Prof pour les fonctionnaires état / par courrier transmis par voie hiérarchique pour les fonctionnaires territoriaux.</p>
Vous êtes enseignant titulaire ou contractuel et souhaitez un accompagnement	<p>Tous documents relatifs à la nature de l'accompagnement demandé : évolution de carrière, dispositif (consolidation des acquis, co-intervention, etc.), projet pédagogique, difficultés particulières (gestion de classe etc.) , expérimentation, etc.</p> <p>Voir fiche « <i>Préparation et fiche de renseignement en vue d'une inspection</i> »</p>	<p>Demande de visite à adresser à l'inspecteur sous couvert du chef d'établissement, en précisant la nature de l'accompagnement demandé.</p> <p>Cet accompagnement peut-être individuel ou collectif.</p>
Vous êtes enseignant titulaire, néotitulaire ou contractuel et êtes informés d'une visite d'inspection ou d'une visite-conseil.	<p>Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation</p> <p>-Documents pédagogiques à fournir : voir fiche « <i>Préparation et fiche de renseignement en vue d'une inspection</i> »</p>	<p>Ces visites visent plus particulièrement l'accompagnement des personnels néo-titulaires (N+1 et N+2) et contractuels (récemment recrutés ou sur liste d'aptitude).</p> <p>Elles peuvent également viser le suivi d'un dispositif, d'une expérimentation ou d'un projet.</p> <p>Cet accompagnement peut être individuel ou collectif".</p>

<p>Vous êtes professeur stagiaire et êtes informé d'une inspection.</p>	<p><u>Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public</u> BO N° 13 du 26 mars 2015</p> <p>-Documents pédagogiques à fournir : voir fiche « <i>Préparation et fiche de renseignement en vue d'une inspection</i> »</p> <p>-</p>	<p>La titularisation est soumise à un triple avis : l'organisme de formation (INSPE), l'inspecteur et le chef d'établissement.</p> <p>Elle est ensuite prononcée par le recteur à l'issue d'un jury académique.</p> <p>En cas de non titularisation, un report, un renouvellement ou un licenciement peuvent être prononcés.</p>
---	--	--